



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2025\_2

### Bail de location

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Un bail de location est établi avec Monsieur ROBERT Hugo et Madame CHIRON Clara pour un logement situé 8 route Nationale à Saint-Jean-de-Linières.

**Article 2** : Le montant du loyer s'élève à 322,21 €, indexé sur l'IRL.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 5 Mars 2025,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 049-200082550-20250305-D\_2025\_2-AI



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*